



DAAJ/CB

ARRÊTÉ N°20-2928

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du Conseil municipal du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°20-2314 du 03 Août 2020, transmis en Sous-préfecture le 04 Août 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ammar BERDAÏ, Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de modifier l'article 3 de l'arrêté de délégation de fonction et de signature donnée à **Monsieur Ammar BERDAÏ**, 4^{ème} Adjoint au Maire pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté n°20-2314 du 03 Août 2020 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Ammar BERDAÏ**, 4^{ème} Adjoint au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. ACCOMPAGNEMENT LOGISTIQUE AU MILIEU ASSOCIATIF
2. MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES
3. PRÊT DE MATÉRIEL AUX ASSOCIATIONS
4. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
5. GESTION DES RÉGIES RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
6. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION



ARTICLE 3 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de **Monsieur Joël TERRIEN**, Adjoint au Maire, **Monsieur Ammar BERDAÏ**, 4^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour exercer les fonctions dans le(s) domaine(s) suivant(s) et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. POLITIQUE TRAVAUX : ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS (bâtiments, voirie, réseaux, ouvrages d'art)

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète et au comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **28 SEP. 2020**
et de sa publication le **28 SEP. 2020**

Fait à Saintes, le **25 SEP. 2020**

Le Maire,
Bruno DRAPRON



et de sa notification le : *23/9/20*

Monsieur Ammar BERDAÏ,
4^{ème} Adjoint au Maire